

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 890

présenté par

M. Diard, M. Dord, M. Gérard, M. Lazaro, M. Lorgeoux, Mme Marland-Militello,
M. Philippe Armand Martin, M. Nesme, M. Saint-Léger, M. Terrot et M. Zumkeller

ARTICLE 44 BIS

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« utilisateur »,

insérer les mots :

« et du consommateur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le consommateur a tout autant le droit que l'utilisateur d'être protégé et informé de ce qu'il consomme.